

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de reconversion des espaces dits « PSA SUD » sur les communes d'Exincourt et de Sochaux présenté par TERRITOIRE 25

## Demandes d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager

Les demandes d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager pour la reconversion des espaces « PSA SUD » sur les communes d'Exincourt et de Sochaux présentées par TERRITOIRE 25, feront l'objet d'une enquête publique unique du 15 février 2024 à partir de 8h30 au 16 mars 2024 jusqu'à 12h00, sur le territoire de ces communes.

Mme Rolande PATOIS, Directrice Générale des Services de Collectivités Territoriales en retraite, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de deux mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager aux mairies d'Exincourt et de Sochaux, aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de modifications ou de dispositions particulières :

## Commune d'Exincourt :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- samedi de 9h00 à 11h00
- Commune de Sochaux :
- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : <u>www.doubs.gouv.fr</u> (Rubrique Publications/ Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet aux mairies d'Exincourt et de Sochaux, ou adressées directement par écrit au siège de l'enquête publique (Mairie de Sochaux - Cité administrative Maurice Thievent, BP 73089 – 25600 Sochaux), à l'attention de Mme PATOIS, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 février 2024 à partir de 8h30 au 16 mars 2024 jusqu'à 12h00 à l'adresse suivante: <u>pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr</u> (objet à rappeler obligatoirement : « PSA SUD »).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie d'Exincourt :
- Jeudi 15 février 2024 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30
- Mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- > A la mairie de Sochaux :
- Jeudi 15 février 2024 de 8h30 à 12h00
- Lundi 4 mars 2024 de 13h30 à 17h00
- Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Johann POURCELOT – <u>J.POURCELOT@sedia-bfc.fr.</u>

Dès réception des registres d'enquête unique et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquête unique et ses pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au directeur de TERRITOIRE 25, à Pays de Montbéliard Agglomération et aux maires d'Exincourt et de Sochaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs précité.

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau ».

Les maires d'Exincourt et de Sochaux sont les autorités compétentes pour délivrer le permis d'aménager.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Le Préfet,

Par délégation

Le Directeur

CYPITTHEILLET